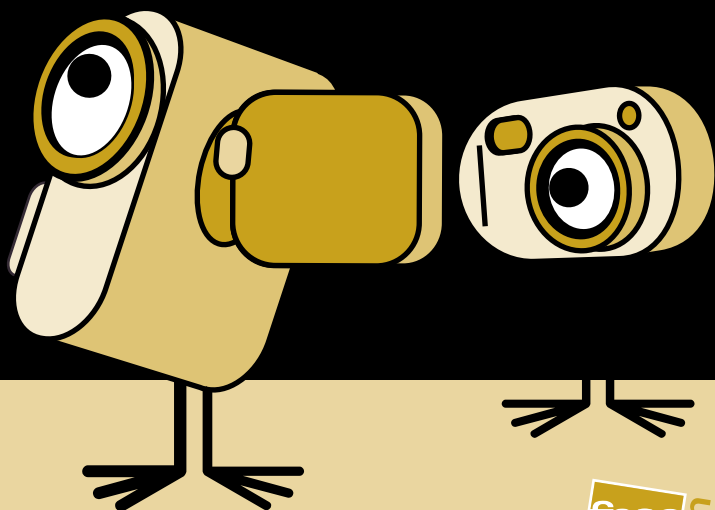


Contrat de garantie et de services

Prise de vue

Services Fnac



Assistance Téléphonique

En cas de difficulté avec votre appareil :

1. Vérifiez les points signalés dans la présente brochure, page 2

2. Munissez-vous de votre contrat et de votre facture

Tous les éléments qu'ils contiennent nous sont indispensables pour donner suite à votre demande.

3. Téléphonez au :

0 820 320 789 *

7 jours sur 7, de 8h30 à 22h**



* N° Indigo. Tarif au 01/01/06 : 0,12 € TTC/min

** Hors jours légalement chômés ou sauf interdictions législatives ou réglementaires.

**Conservez votre facture et le présent contrat.
Ils vous seront demandés pour toute intervention.**

Facture n° _____

Reportez le numéro de votre facture Fnac pour le matériel et son contrat de garantie



Marque : _____

Type : _____ **N° de série :** _____

Date d'achat : _____



Nom : _____ **Prénom :** _____

Adresse : _____

Code postal : _____ **Ville :** _____



Adresse E-mail : _____



Tél. domicile : _____ **Tél. mobile :** _____

Tél. bureau : _____

Le contrat de garantie et de services de votre appareil de prise de vue



Vous avez souscrit un contrat d'extension de garantie et de services pour un appareil photo ou un caméscope acquis auprès de la Fnac (hors appareil photo ou PDA doté d'une fonction de captation et/ou d'enregistrement de l'image). La Fnac vous remercie de votre confiance.

1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de garantie et de services proposées par la Fnac pour l'appareil photo ou le caméscope (hors logiciels), acquis à la Fnac le même jour ou dans les 15 jours précédant la souscription à ce contrat. Il est valable dans l'ensemble des magasins Fnac de France métropolitaine et Monaco.

Il prend effet à compter de sa date d'achat indiquée sur la facture Fnac. Non renouvelable, il s'achèvera 5 ans après sa date d'acquisition.

En cas de cession du matériel pendant la durée des garanties et services, le présent contrat accompagnera celui-ci. Vous devrez alors contacter l'assistance téléphonique afin d'effectuer la modification du contrat en conséquence.

Le prix de ce contrat est indiqué sur votre facture (nous vous conseillons de conserver ensemble contrat et facture Fnac).

Il vous permet de bénéficier des garanties et services suivants :

- **Assistance téléphonique**
- **Garantie nationale pièces et main-d'œuvre**, pendant 5 ans à compter de la prise d'effet du contrat
- **Prêt d'un appareil de remplacement**, dans la limite du parc de prêt disponible
- **Offre découverte de développement photo**
- **Offre de reprise de votre appareil**, après la période de garantie étendue, contre l'achat en magasin d'un appareil neuf de même nature dans les conditions visées ci-après.

Ces prestations et leurs conditions détaillées de l'extension de garantie sont décrites pages 3 à 5 ci-après, que nous vous invitons à lire attentivement.

En tout état de cause, vous bénéficiez des garanties légales de conformité du bien au contrat et des vices cachés (voir article 8 du présent contrat).

2. Que faire en cas de difficulté ?

2.1. Vérifiez les points suivants :

- La batterie de votre appareil est-elle bien chargée, ou celui-ci est-il raccordé au secteur électrique ?
- Une touche de verrouillage/protection est-elle enclenchée ?

Si la difficulté persiste :

2.2. Munissez-vous de votre contrat et de votre facture :

Tous les éléments qu'ils contiennent nous sont indispensables pour donner suite à votre demande (numéro et date de la facture d'achat, etc.).

2.3. Contactez l'assistance téléphonique au :



0 820 320 789 *
7 jours sur 7, de 8h30 à 22h**

Un technicien vous assiste par téléphone dans la mise en service et en cas de dysfonctionnement de votre appareil de prise de vue.

En cas de panne matérielle, le technicien de l'assistance établira un diagnostic et vous orientera vers le service après-vente de votre magasin Fnac.

Pour une action plus rapide de l'assistance téléphonique, notez soigneusement :

- La nature de la difficulté rencontrée (description de l'incident) ;
- Le texte des messages d'erreur éventuels ;
- Les circonstances précises, au moment de l'incident : logiciels utilisés (si la difficulté concerne le transfert de données avec un ordinateur), dernières actions effectuées...

* N° Indigo. Tarif au 01/01/06 : 0,12 € TTC/min

** Hors jours légalement chômés ou sauf interdictions législatives ou réglementaires.

3. Les prestations

3.1. Assistance téléphonique



La Fnac met à votre disposition, pendant la durée de votre contrat, un service d'assistance téléphonique au 0820 320 789*.

Disponibles 7 jours sur 7**, de 8h30 à 22h, des techniciens sont à votre écoute pour vous accompagner dans la mise en service ou en cas de dysfonctionnement de votre appareil.

Le technicien de l'Assistance ayant parfois besoin que soient effectuées certaines vérifications et manipulations sur l'appareil, sans lesquelles il ne serait pas en mesure d'effectuer un diagnostic, le client s'oblige à réaliser les manipulations que lui indique le technicien, faute de quoi la Fnac ne sera pas en mesure d'exécuter les obligations découlant du présent contrat.

En cas de panne matérielle, le technicien de l'assistance établira un diagnostic et vous orientera vers le service après-vente de votre magasin Fnac.

3.2. Garantie nationale, pièces et main-d'œuvre

La garantie pièces et main d'œuvre couvre uniquement, en cas de panne matérielle, la réparation à de l'appareil photo ou du caméscope objet du présent contrat. Sont exclus les accessoires et les consommables (batteries sauf les 12 premiers mois, cordons, chargeurs, télécommande, base de raccordement, etc.) fournis d'origine ou dont le renouvellement ou la recharge est nécessaire (cartes mémoire, piles...).

Si votre appareil est immobilisé pendant plus de 6 jours, votre contrat de garantie et de services est prolongé de deux fois le temps d'immobilisation, sauf cas de force majeure empêchant l'exécution normale des prestations (grève, cataclysme, émeute...).

Dans le cadre des réparations, la Fnac prend à sa charge tous les frais inhérents à la remise en état du matériel objet du contrat, sauf les cas d'exclusion mentionnés à l'article 4. Dans ce dernier cas, la Fnac établit un devis de réparation exposant notamment le motif de la non prise en charge sous garantie et vous l'adresse. La réparation n'est effectuée qu'après que vous ayez accepté le devis. En cas de refus du devis, le matériel est mis à votre disposition et le devis vous est facturé.

3.3. Prêt d'un appareil de remplacement

Pendant la durée d'immobilisation de votre matériel, un appareil de prêt pourra vous être proposé, dans la limite du parc de prêt disponible, contre remise d'un chèque de caution.

Le parc de prêt est constitué de façon à remplacer la fonction principale des appareils garantis. L'appareil prêté n'est pas obligatoirement de la même marque ni du même type que l'appareil garanti, et n'en possède pas obligatoirement toutes les fonctionnalités.

Il vous sera demandé un chèque de caution d'un montant égal au prix de vente magasin de l'appareil prêté. Ce chèque vous sera rendu lorsque votre appareil réparé vous sera restitué et après vérification que l'appareil prêté aura été rendu dans l'état où il vous a été prêté (conformément au bon de prêt complété conjointement avec le réceptionniste) et accompagné de ses accessoires et manuel d'utilisation. Toute détérioration, perte, vol du matériel prêté vous sera facturé sur présentation de devis ou de facture.

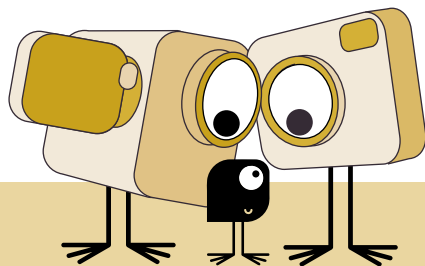
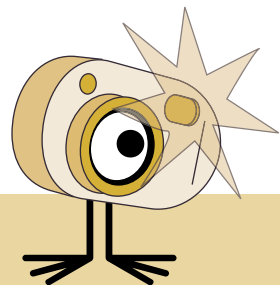
Cette prestation n'est possible que dans le cas d'un dépôt au comptoir SAV d'un magasin Fnac.

3.4. Offre de reprise de votre appareil

À l'échéance du présent contrat et dans un délai de deux ans à compter de cette échéance, soit les sixième et septième années après la date de prise d'effet du contrat, la Fnac s'engage, sur présentation du justificatif de paiement, à reprendre votre appareil objet de la présente garantie, pour 20% de son prix payé, à l'occasion du rachat à la Fnac d'un appareil de même type.

Le montant de la reprise par la Fnac ne pourra cependant en aucun cas excéder 20% du prix du nouvel appareil.

Cette clause n'est applicable qu'en cas d'achat d'un appareil neuf de remplacement dans un magasin Fnac en France métropolitaine ou à Monaco, hors transaction Internet.



3.5. Offre découverte de développement photo

La Fnac vous offre de découvrir ses développements photo, en bénéficiant au choix de l'une des deux offres décrites ci-après.

Vous pouvez choisir librement entre l'offre A et l'offre B. Ces offres ne sont pas cumulables : le choix de l'une d'entre elle implique que vous renoncez à l'autre.

Offre A : tirages et agrandissements photos numériques.

Pendant la durée de validité du présent contrat, vous recevrez gratuitement, contre remise des bons ci-joints :

- 25 tirages Collection 11 x 15 (effectués obligatoirement en une seule fois, lors d'une seule demande de travaux) ;
- 2 agrandissements 20 x 27.

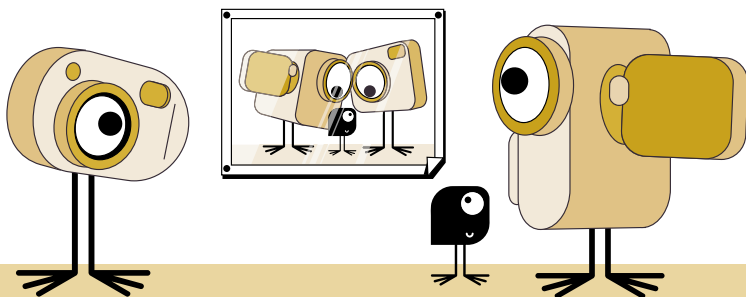
Le bon pour les 25 tirages Collection 11 x 15 est utilisable en une seule fois, même si vous faites effectuer moins de 25 tirages. Si vous faites effectuer moins de 25 tirages en utilisant le bon correspondant, vous renoncez implicitement aux tirages que vous n'aurez pas demandés.

Offre B : films, développements et tirages photos argentiques.

Pendant la durée de validité du présent contrat, vous recevrez gratuitement, contre remise des bons ci-joints :

- 3 films négatifs couleurs 24 poses ;
- le développement de ces films et tirages Collection 10 x 15.

Vous pouvez profiter au choix de l'offre A ou de l'offre B auprès du rayon travaux photo de tout magasin Fnac de France métropolitaine et Monaco. Chaque bon est utilisable une seule fois. L'utilisation de la totalité ou d'un seul des bons de l'une des deux offres A ou B implique votre renonciation à l'autre offre.



4. Exclusions de garantie

Le présent contrat ne couvre pas :

Pour l'assistance téléphonique :

- les problèmes autres que liés à l'installation, la mise en route du matériel garanti.

Pour la garantie nationale :

- les travaux consécutifs à toutes réparations effectuées par du personnel non agréé par la Fnac ;

- les dommages consécutifs à tout événement accidentel extérieur ou à l'utilisation anormale du matériel (accident, malveillance, sabotage, fausse manœuvre, virus, fluctuation anormale du courant hors normes EDF, déficience d'alimentation électrique, incendie, inondation, foudre, cataclysmes naturels, chutes, chocs, non-respect des spécifications du constructeur...);

- l'usure normale du matériel ;

- les accessoires et les consommables (batteries sauf les 12 premiers mois, cordons, chargeurs, télécommande, base de raccordement, etc.) fournis d'origine avec l'appareil photo ou dont le renouvellement est nécessaire (cartes mémoire, piles, films...);

- les détériorations dues à des chutes, chocs ou mauvaises manipulations ;

- les dommages causés par l'incendie, la foudre, l'eau, le sable, la corrosion par le sel, le fait d'une source d'énergie inadaptée, l'utilisation non conforme aux prescriptions du constructeur, les cataclysmes naturels.

- les interventions préventives telles qu'entretien courant ou révision ;

5. Responsabilité

La responsabilité de la Fnac au titre de ce contrat est limitée à l'Assistance Téléphonique et à la remise en état de bon fonctionnement des matériels concernés dans les conditions et limites précisées par le présent contrat. La responsabilité de la Fnac ne pourra être engagée pour les conséquences directes ou indirectes des pannes (perte de temps, destruction des fichiers, pertes de données, erreurs, perte et/ou destruction de médias et/ou consommables, etc.), ainsi que les problèmes liés à une mauvaise utilisation ou à une méconnaissance des logiciels.

Les matériels vendus par la Fnac sont destinés à des particuliers. En conséquence, la Fnac ne saurait être tenue responsable des conséquences directes ou indirectes des prestations incluses dans ce contrat (pertes de données, de chiffre d'affaire...) liées à une utilisation du matériel le cadre d'une activité à caractère professionnel (commercial, collectif,...).

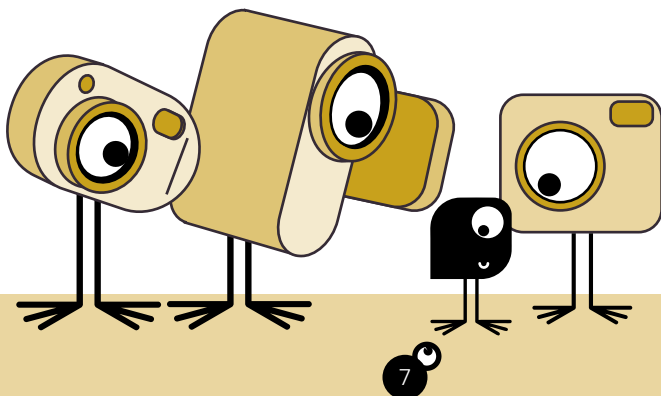
6. Sous-traitance

La Fnac se réserve le droit de sous traiter à une de ses filiales ou à un tiers tout ou partie des prestations prévues au présent contrat, sans que le client puisse y faire obstacle. En tout état de cause, la sous-traitance ne provoque aucune modification aux droits et obligations découlant du présent contrat pour le client comme pour la Fnac, cette dernière étant seule responsable des sous traitants qu'elle pourrait désigner.

7. Informatique et Liberté

Les informations recueillies lors de l'achat de ce contrat sont nécessaires à la réalisation des services et à la gestion de nos relations commerciales. Elles sont destinées à la FNAC et aux sociétés permettant la réalisation de ceux ci. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant en écrivant à l'adresse suivante :

FNAC - Service Relation Clients - 67 boulevard du Général Leclerc - 92612 Clichy cedex.



8. Garanties légales

Article L211-4 Code de la consommation

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Nota : Ordonnance 2005-136 2005-02-17 art. 5 : Les dispositions de la présente ordonnance s'appliquent aux contrats conclus postérieurement à son entrée en vigueur.

Article L211-5 Code de la consommation

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L211-12 Code de la consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

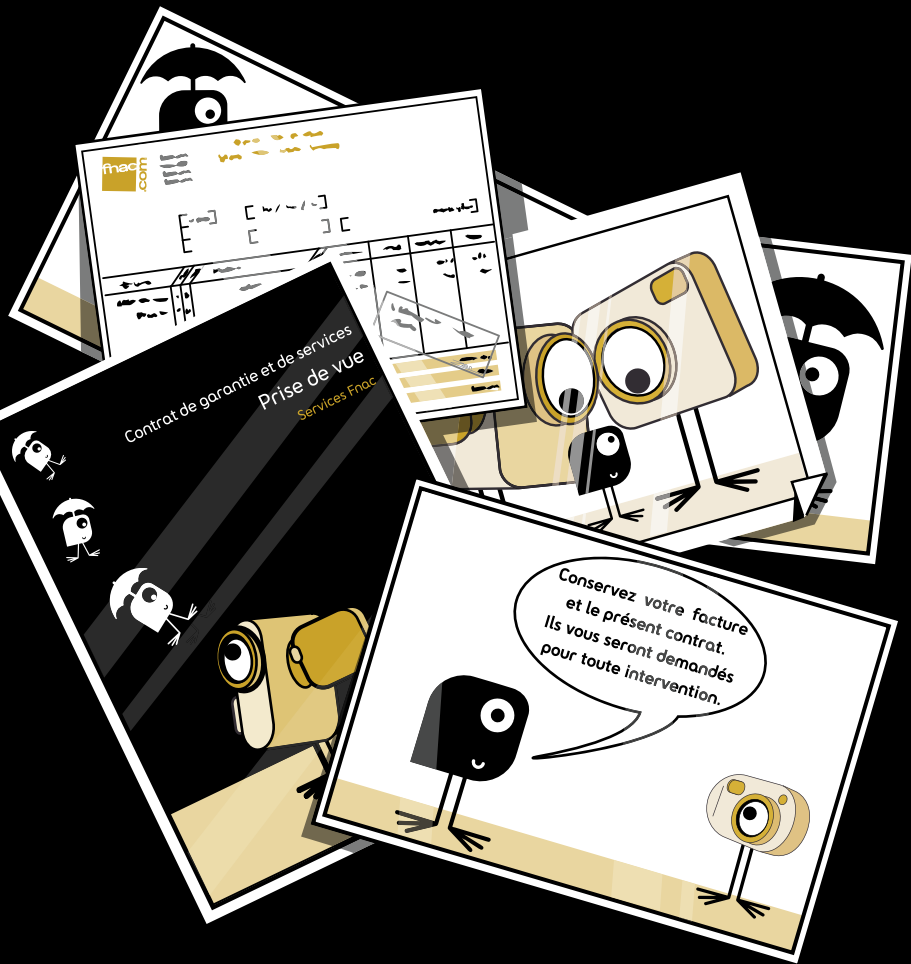
Article 1641 Code civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

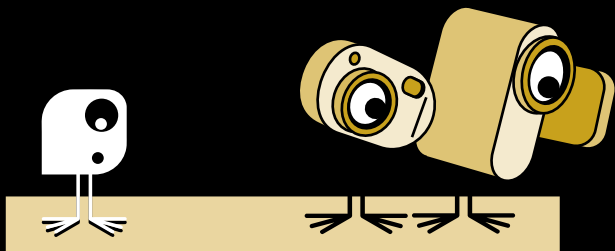
Article 1648 alinéa 1er Code civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Le présent contrat est présenté, et ses dispositions garanties par Fnac S.A., S.A. au capital de 6 909 217 Euros, dont le siège social est situé au 67 boulevard du Général Leclerc, 92612 Clichy cedex, immatriculée 775 661 390 RCS Nanterre.



Quelques conseils pour préserver votre matériel



Votre appareil de prise de vue est un instrument complexe. Il allie des technologies sophistiquées, tant mécaniques qu'optiques ou électroniques, qui en font un outil de précision. A ce titre, quelques précautions minimums sont à prendre pour en prolonger la durée de vie ou pour optimiser son usage.

Si vous n'utilisez pas votre appareil pendant une période prolongée, prenez la précaution de retirer les piles ; elles risquent de couler et de détériorer les circuits électroniques.

Attention à l'humidité. En effet, la miniaturisation nécessite l'emploi de circuits extrêmement sophistiqués et sensibles à la corrosion.

Nettoyez systématiquement et complètement votre appareil avec un chiffon doux en cas de projection d'eau (embruns, pluie...), et entreposez votre appareil dans un lieu parfaitement sec. Il existe des sacs de silicate que vous pouvez glisser dans votre fourre-tout et qui absorbent toute trace d'humidité.

Votre appareil est sensible à la chaleur. Ne l'oubliez pas sous la canicule, dans le coffre de votre voiture ou sous une surface vitrée (pare-brise, lunette arrière...).

Enfin, les sacs de protection, étui ou fourre-tout ne sont pas des accessoires inutiles. Ils préserveront votre matériel des chocs, vibrations ou autres désagréments peu appréciés par la mécanique délicate de votre boîtier.

